SAINT JEAN 2018

Défilé de Chars et de la Roue et VIDE GRENIER

La municipalité de Sierck-les-Bains vous informe que

le stationnement et la circulation des véhicules sont prévus comme suit par les arrêtés municipaux n°58 à 61 / 2018 :

- 1- <u>du lundi 18 juin à 07h00 au mardi 26 juin 2018 à 20h00</u> : le stationnement est interdit Place Morbach, côté kiosque, sur 9 emplacements entre le Quai des Ducs de Lorraine et le chemin de fer à côté des toilettes publiques.
- 2- <u>du mercredi 20 juin à 21h00 au mardi 26 juin 2018 à 20h00</u> : la circulation et le stationnement sont interdits devant le monument aux morts vis-à-vis du 34 Quai des Ducs de Lorraine (réservé aux forains), Place Morbach, côté kiosque, et Ruelle Godefroy de Bouillon (réservé aux organisateurs).
- 3- <u>du vendredi 22 juin à 07h00 au lundi 25 juin 2018 à 12h00</u> : la circulation et le stationnement sont interdits Grand'rue (du n°1 au n°13), Place Jules Florange et Passage de l'Ancienne Synagogue pour permettre l'installation et la désinstallation des attractions proposées par des **forains**.
- 4- du samedi 23 juin à 18h00 au dimanche 24 juin 2018 à 24h00 :
- la circulation et le stationnement sont interdits vis-à-vis du n°12 Place du Marché, Pont Circum Castelum, Ruelles Lothaire 1^{er}, Frédéric 1^{er}, Gothelon et des Commerces, Chemin des Tilleuls et Chemin de la Moselle, sauf dispositions stipulées par les arrêtés municipaux n°059 et 060 / 2018 du 28 mai 2018.
- Quai des Ducs de Lorraine, du n°26 au n°37, le stationnement est réservé aux véhicules de la Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, puis aux chars du défilé.
- Rue de la Tour de l'Horloge et Ruelle du Presbytère la circulation en double sens, sauf pendant le défilé, et le stationnement sont permis aux seuls riverains.
- 5- <u>du samedi 23 juin à 22h00 au dimanche 24 juin 2018 à 00h30</u>: la circulation et le stationnement sont interdits sur la **Route Touristique** et sur les **rives de la Moselle** à tous les types d'**embarcations** fluviales ou maritimes à cause de la descente du Stromberg d'une **Roue** et d'une **sphère enflammées** et d'un **feu d'artifice**.
- 6- <u>du samedi 23 juin à 18h00 au dimanche 24 juin 2018 à 01h00</u>: la circulation est interdite aux riverains de la Rue Saint Georges les Baillargeaux, de la Place Jeanne d'Arc et de la Rue du Château pour éviter tout accident avec les piétons se rendant dans les caves et au château. Ils peuvent avec ceux de la Rue du Cardinal Billot stationner et circuler exceptionnellement en double sens dans cette dernière rue.
- 7- dimanche 24 juin 2018 de 01h00 à 24h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris ceux des riverains, sont interdits Rue du Moulin, du n°1 au n°41, Passage Antoine de Lorraine, Rue Porte de Trèves, Place du Marché, Pont Circum Castelum, Place Jules Florange, Passage de l'Ancienne Synagogue, Rue Saint Georges les Baillargeaux, Ruelles Lothaire 1^{er}, Frédéric 1^{er}, Gothelon et des Commerces, Grand'rue et Place Morbach, côté Office du Tourisme.

Seuls les riverains de la Rue Saint Georges les Baillargeaux, de la Place Jeanne d'Arc, de la Rue du Château et de la Rue du Cardinal Billot peuvent circuler et stationner dans leur rue respective. Ils peuvent exceptionnellement circuler en double sens Rue du Cardinal Billot.

Seuls les riverains de la Rue de Tanneurs, de la Rue du Moulin, du n°42 au n°44, et du Passage Antoine de Lorraine, n°19 et 21, peuvent circuler et stationner dans leur rue respective.

Seuls les riverains du Passage Saint Nicolas peuvent exceptionnellement circuler en double sens, sauf pendant le défilé, et stationner dans leur rue.

- 8- <u>dimanche 24 juin 2018 de 10h00 à 16h00</u>, le **stationnement** est **interdit** à tous les véhicules **Place de la Gare**, sauf pour les véhicules participant au défilé de chars et de la Roue de la Saint Jean.
- 9- dimanche 24 juin 2018 de 13h00 à 18h00, la **circulation** et le **stationnement** sont **interdits** à tous les véhicules, ceux des riverains compris, Rue de la Gare, du n°1 au n°11, Place de l'Ancien Cimetière, Parking du Triangle de la Poste, Quai des Ducs de Lorraine, Place Morbach, Ruelles du Presbytère, des Commerces, Gothelon, Frédéric 1^{er}, Lothaire 1^{er}, Rue de la Tour de l'Horloge, Grand'rue, Place Jules Florange, Pont Circum Castelum, Place du Marché, Rue Porte de Trèves, Passage Saint Nicolas, Rue de l'Europe, entre la Rue Porte de Trèves et la Place de la Grô.

La commune de Sierck-les-Bains décline toute responsabilité si des véhicules stationnant sur le parcours du défilé malgré l'interdiction venaient à être endommagés.

Seuls les riverains du n°11 au n°23 Rue de la Gare et de la Rue Porte de Thionville peuvent circuler et stationner dans leur rue respective.

Rue du Docteur Fristo, le stationnement est interdit, mais la circulation est possible en double sens.

- 10- Les riverains des voies susnommées prennent leurs dispositions pour les dates indiquées.
- 11- les véhicules d'intervention et de secours doivent pouvoir circuler et stationner partout sans entraves afin de pouvoir vaquer à leurs activités éventuelles en toute sécurité.



